

# CAP PETITE ENFANCE

## CANDIDATURES INDIVIDUELLES

### Où se renseigner ?

- Toutes les informations indispensables liées au contenu du CAP Petite Enfance sont regroupées dans le référentiel d'examen (Arrêté du 22 novembre 2007). Ce document est disponible :

soit au

C.D.D.P. de Guéret, 23000 GUERET, 05 55 61 44 30  
C.D.D.P. de Tulle, 19000 TULLE, 05 55 29 58 38  
C.R.D.P de Limoges, 87000 LIMOGES, 05 55 43 56 50

soit sur le site <http://www.cndp.fr/accueil.htm>

- Toutes les informations sur la réglementation et sur l'organisation peuvent être obtenues au :

Rectorat de l'académie de Limoges  
Division des Examens et Concours  
13 rue François Chénieux  
87031 Limoges cedex

en s'adressant à Mme GANDOIS au 05.55.11.41.54 ([virginie.gandois@ac-limoges.fr](mailto:virginie.gandois@ac-limoges.fr))

### Où s'inscrire pour une préparation par correspondance ?

Les candidats individuels ayant besoin de suivre une préparation par correspondance peuvent s'adresser au CNED (Centre National d'Enseignement à Distance) en téléphonant au 05.49.49.94.94.

- : - : - : - : - : - : -

### Calendrier des étapes

<b>Mi octobre / mi novembre</b>	Inscriptions sur le site académique de Limoges : <a href="http://www.ac-limoges.fr">www.ac-limoges.fr</a> + Notice candidatures individuelles
<b>Mi novembre</b>	Envoi des confirmations d'inscription par le rectorat
<b>Mi décembre</b>	Retour des confirmations d'inscription datées et signées accompagnées des pièces justificatives
<b>Pour le 14 avril 2017 dernier délai</b>	<b>Envoi <u>par les candidats</u> des dossiers professionnels <u>et</u> des attestations pour l'épreuve EP2A au rectorat</b>
<b>Fin avril / début mai</b>	Envoi des convocations par le rectorat
<b>Juin</b>	Déroulement des épreuves générales et pratiques
<b>Début juillet</b>	Publication des résultats
<b>Mi juillet</b>	Envoi des relevés de notes
<b>Septembre</b>	Envoi des diplômes

- : - : - : - : - : - : -

Comme pour tout CAP, les candidats s'inscrivant au CAP Petite Enfance, déjà titulaires d'un diplôme de niveau V (CAP ou BEP), de niveau IV (BP, BAC.....) ou au-delà du niveau IV (diplômes nationaux de l'enseignement supérieur), **sont dispensés de droit, à leur demande, des épreuves du domaine général.**

Trois épreuves constituent l'ensemble du domaine professionnel, à savoir :

- EP 1 « Prise en charge de l'enfant à domicile »
- EP 2 « Accompagnement éducatif de l'enfant »
- EP 3 « Techniques de services à l'utilisateur »

Dans le cadre de **l'épreuve EP 2 « Accompagnement Educatif de l'Enfant »**, tout candidat inscrit **est tenu de justifier d'une expérience professionnelle de 12 semaines.**

Cette épreuve EP2 entraîne le respect de certaines dispositions réglementaires notamment en ce qui concerne :

### **Chapitre 1 - Lieux des périodes de formation en milieu professionnel (stages) ou des activités professionnelles**

La formation en milieu professionnel (ou l'activité professionnelle) doit se dérouler dans les établissements et services d'accueil de la petite enfance : écoles maternelles, crèches de toute nature, pouponnières, haltes-garderies, accueil de loisirs sans hébergement, centres de vacances collectifs d'enfants et tout établissement accueillant des **jeunes enfants (0 à 6 ans)**, y compris le milieu familial pour les assistantes maternelles se présentant à cet examen.

### **Chapitre 2 - Modalités**

Une expérience professionnelle de **douze semaines** est exigée dans le champ professionnel de la **petite enfance (0 à 6 ans)** (cf. liste des établissements ou services d'accueil citée au chapitre 1). Cette expérience professionnelle peut se référer à une ou plusieurs séquences dans une seule ou plusieurs structures. Il est vivement conseillé au candidat de justifier d'une durée de 420 heures d'activité (35h / semaine).

Le Rectorat n'est pas habilité à délivrer de convention de stage. Les candidats inscrits à une préparation par correspondance recevront de leur organisme de formation des conventions pour chaque période de stage. Pour les candidats ne suivant pas de préparation par correspondance, il est précisé que chaque structure acceptant un stagiaire est tenue de préparer une convention signée entre la structure d'accueil et le stagiaire (exemple de convention sur le site du rectorat de Limoges).

Pour être validés, ces stages (ou cette activité professionnelle) doivent être effectués dans les cinq ans précédant la session d'examen, soit pour la session de juin 2017, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Ils doivent être accompagnés d'attestation dûment renseignées. Ces attestations ou justificatifs doivent préciser les lieux, les durées accomplies, le type de public concerné ainsi que les activités effectuées par le candidat.

→ **Ne pas fournir l'original des attestations mais des photocopies.**

Aucune autre attestation n'est à présenter pour s'inscrire à cet examen.

### **Chapitre 3 – Dossier d’activités de la période de formation en milieu professionnel (stage) ou de l’activité professionnelle**

Il porte sur les stages ou sur l’activité professionnelle et **n’excède pas 15 pages auxquelles peuvent s’ajouter 10 pages d’annexes maximum**. Il comporte :

- la présentation du ou des milieux professionnels dans lesquels le candidat a effectué ses périodes de formation en milieu professionnel (stages) ou a exercé son activité professionnelle,
- l’identification des besoins individuels des enfants dans le contexte professionnel,
- la description de deux activités contribuant au développement et à la socialisation de l’enfant (mise en œuvre des activités de jeux et de loisirs et contribution à l’acquisition de l’autonomie à travers les actes de la vie quotidienne), en précisant l’organisation du travail ainsi que l’aménagement des espaces.

Tout candidat se présentant à l’épreuve EP2 de cet examen (Accompagnement Educatif de l’Enfant) doit obligatoirement présenter un dossier d’activités sur la période de formation en milieu professionnel ou sur l’activité professionnelle, y compris les candidates assistantes maternelles se présentant au CAP Petite enfance.

Le dossier est **obligatoirement** accompagné :

- des attestations relatives aux périodes de formation en milieu professionnel (attestations très précises : âge des enfants – tâches effectuées auprès des enfants – durée hebdomadaire – durée totale),
- ou des justificatifs de l’expérience professionnelle (copie contrats de travail, agrément si assistante maternelle,...),

**ET** :

- du tableau récapitulatif des attestations de stage ou de l’activité professionnelle. Ce document se trouve sur le site du rectorat de Limoges : [www.ac-limoges.fr](http://www.ac-limoges.fr) - rubrique Examens – Lycée professionnel : CAP

→ **Ces documents seront obligatoirement rassemblés en fin de dossier.**

Il est conseillé de faire un second exemplaire du dossier ainsi que des attestations pour se présenter devant les membres du jury de jour de l’épreuve ou en cas de perte ou de refus à l’examen. Les services du rectorat ne conservent aucun original ou copie.

***Présentation de la page de garde du dossier professionnel :***

- ***Nom de jeune fille + prénom***
- ***Nom d’épouse***
- ***CAP Petite enfance***

**En l’absence de présentation du dossier et des attestations (ou justificatifs) le jour de l’épreuve EP2A, le candidat se verra attribuer la note 0 à cette partie d’épreuve.**

**LE DOSSIER D’ACTIVITES, AINSI QUE LES ATTESTATIONS,**

**DOIVENT ETRE ADRESSES AU RECTORAT DE LIMOGES, DEC4, EN UN**

**SEUL EXEMPLAIRE, AU PLUS TARD POUR LE 14 AVRIL 2017 (délai de rigueur).**

**↳ N’ENVOYEZ PAS VOTRE DOSSIER PROFESSIONNEL S’IL N’EST PAS COMPLET, IL VOUS SERAIT RETOURNE.**

↳ Si vous ne pouvez pas rendre votre dossier à cette date parce que vous n'avez pas terminé vos stages vous devrez impérativement vous présenter devant le jury, le jour de l'épreuve pratique EP2, avec deux exemplaires du dossier professionnel (un pour vous et un pour les membres du jury).

## Chapitre 4 - Dispenses d'épreuves.

Le candidat déjà titulaire d'un autre diplôme peut être dispensé de certaines épreuves (voir tableau ci-dessous).

**B.O.** Bulletin officiel n° 26 du 27 juin 2013

Annexe  
« Annexe VI  
Dispenses d'épreuves du CAP Petite enfance pour les titulaires d'autres diplômes de niveau V

Ministères	Éducation nationale			Agriculture		Emploi	Santé		Ministère chargé des affaires sociales	
Diplômes Titre	BEP Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP)	Mention complémentaire Aide à domicile (MCAD)	CAP Assistant technique en milieux familial et collectif (ATMFC)	BEP Services aux personnes (SAP)	CAPA Services en milieu rural	Assistant de vie aux familles (ADVf)	Diplôme d'État d'aide- soignant (DEAS)	Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture (DEAP)	Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS)	Diplôme d'État aide- médico psychologique (DEAMP)
Épreuves du CAP petite enfance										
EP1 : Prise en charge de l'enfant à domicile										
EP2 : Prise en charge de l'enfant en structures collectives										
EP3 : Technique de services à l'usager										

 Dispense accordée

Les dispenses antérieures pour les titulaires du BEP carrières sanitaires et sociales (dispense de l'unité 2 du CAP petite enfance), du BEP Bioservices dominante ATA, du CAP Employé technique de collectivités, du Bepa services aux personnes, du Capa services en milieu rural, du Capa employé d'entreprise agricole et para agricole spécialité employé familial (dispense de l'unité 3 du CAP petite enfance) demeurent. »